



**SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES
SEANCE DU 7 JUILLET 2016 A 16 HEURES 30
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE CREYS-MEPIEU
(Sur convocation du 30 juin 2016)**

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués : 8
En exercice : 8
Présents : 2
Absents excusés : 2

ETAIENT PRESENTS :

Mr Michel HANNI, Mr Jean-François DUBOIS, Mr Claude BOUVIER, Mr Guillaume BONNARD, Mr Raymond BERNET.

ABSENTS EXCUSES: Mr Patrice PACAUD a donné pouvoir à Mr Raymond BERNET, Mr Olivier BONNARD a donné pouvoir à Mr Guillaume BONNARD, Mr Rubens LUCIANI.

Mr le Président ouvre la séance à 16h30 :

➤ **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVU A LA CONVOCATION.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

➤ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2016**

L'assemblée adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

I. TARIFS ASSAINISSEMENT 2016/2017

Mr le Président invite le conseil syndical à voter les tarifs de l'assainissement qui seront applicables pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Il propose de conserver les tarifs de 2015/2016.

Il rappelle les tarifs votés les années précédentes :

2015/2016 : 60 € + 1.21 €

2014/2015 : 48 € + 1.07€

2013/2014 : 48 € + 1.05 €

2012/2013 : 45 € + 1.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **FIXE** les tarifs de la manière suivante :

Droit fixe : 60 €

M³ rejeté : 1.21 €

(soit 205 € annuel pour 120 m³ d'eau assainie)

- **DIT** que ces tarifs serviront de base à la facturation annuelle des communes de Bouvesse et Courtenay, non adhérentes au syndicat, mais qui rejettent une partie de leurs eaux usées à la station de la Fouillouse.

II. DECISION MODIFICATIVE n° 1

Mr le Président informe le conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative afin de régulariser une anomalie comptable sur les comptes d'amortissements. Il propose les modifications suivantes :

- Virement de crédit du compte 28158-040 au compte 10222 pour un montant de 252.32 €.
- Virement de crédit du compte 777-042 au compte 704 pour un montant de 0.50 €.

LE CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 annexée,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

III. RPQS 2015

Mr le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

IV. CAPACITE D'EPURATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Mr le Président présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des capacités d'épurations des différents systèmes d'épurations présents sur le territoire du syndicat.

Les différentes études réalisées ces dernières années ainsi que les données provenant des PLU des communes nous permettent aujourd'hui d'avoir une vision sur les capacités des systèmes d'épuration à recevoir l'urbanisation future, à l'horizon 2030.

Mr le Président souhaite aujourd'hui s'assurer que le dimensionnement des ouvrages est en adéquation avec les volontés de développement des communes et demande au comité de valider le schéma proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **VALIDE** le schéma proposé, annexé au présent compte-rendu.

V. REHABILITATION LAGUNE DU POULET

Mr le Président rappelle que l'étude de faisabilité sur la réhabilitation de la lagune du Poulet réalisée par le bureau d'étude SINBIO est maintenant achevée. Le projet présenté lors de la dernière réunion prévoyait la faisabilité du raccordement du hameau de Daleigneu sur la base des éléments démographiques disponibles au lancement de l'étude.

-Considérant l'évolution des projets (extension de l'accueil de la gendarmerie, nouvelle salle des fêtes...),

-Considérant les fortes contraintes sur l'espace disponible : le bornage de la parcelle réalisé par le cabinet Ellipse en présence du propriétaire montre que l'on récupère 800 m² supplémentaires par rapport à la zone clôturée actuellement, mais pas à l'endroit le plus utile,

-Considérant l'impossibilité d'acquérir du terrain supplémentaire avec Mr de Saint-Pern,

Mr le président propose d'acter la conservation la lagune de Daleigneu.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de conserver la lagune de Daleigneu.

VI. CHANGEMENT FILIERE DE COMPOSTAGE STEP DE LA FOUILLOUSE

Mr le président fait part au comité syndical du souhait de Véolia de modifier la filière de compostage des boues de la Fouillouse. Il rappelle que la filière en place est un compostage sur site avec un épandage sur des terres agricoles des communes du syndicat (plan d'épandage validé en 2015).

Véolia propose de passer à une solution de compostage sur une plateforme externe, économiquement plus avantageuse. Le prestataire proposé se situe en Isère et est agréée par l'Agence de l'eau.

Mr le Président souhaite étudier cette proposition avant toute décision. Il a d'ores et déjà pris contact avec les différents partenaires concernés (agriculteurs, MESE, Police de l'eau). Il propose de constituer un groupe de travail pour une visite de la plateforme de compostage externe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **CHARGE** le groupe de travail d'étudier l'opportunité d'un changement de filière de compostage des boues de la Fouillouse,
- **CHARGE** le président à prendre une décision sur le changement de filière.

VII. REMISE GRACIEUSE PFAC

Mr le Président fait part au comité syndical d'une demande de remise gracieuse d'une dette concernant une PFAC (titre 69 bordereau 15 émis le 07/01/2016).

- Considérant les difficultés financières et familiales de l'intéressé,
- Considérant les efforts d'apurement de la créance faits auprès de Mr le Percepteur de Morestel.

Mr le Président demande au comité de se prononcer sur la remise gracieuse partielle de la présente dette.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** d'effectuer une remise gracieuse de 400 €, soit la moitié de la dette.
- **CHARGE** Mr le Président et Mr le Percepteur de l'exécution de la présente décision.

VIII. CONVENTION FRAPNA

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des incivilités liées à l'activité de la station de lavage auto de la zone de Lantey dont a été victime le syndicat, il a déposé une plainte auprès de la gendarmerie de Morestel.

Il rappelle que c'est auprès du service juridique de la FRAPNA Isère qu'il a trouvé conseil et assistance dans ses démarches. Ce soutien avait pu être gratuit pour le syndicat dans le contexte des missions de service public organisée avec les collectivités territoriales.

Considérant que les décisions financières récentes de ces collectivités mettent en péril le service dont nous avons besoin pour le suivi de notre dossier, Monsieur le Président propose de signer une convention avec la FRAPNA Isère.

Après examen du projet de convention, d'une durée de 4 ans, prévoyant un versement annuel de 500 €, et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **ACCEPTÉ** la convention proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

IX. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOIS

Mr le Président rappelle que le secrétariat du syndicat fonctionne actuellement avec 2 agents à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif à 12h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif à 4h hebdomadaires.

Il informe le comité que l'agent employé à 12h hebdomadaires a demandé une réduction de son temps de travail et souhaite effectuer 8h/semaine à compter du 01/09/2016.

Mr le Président propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

- 2 postes d'adjoint administratif à 8h hebdomadaires chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des emplois,
- **CHARGE** Mr le Président et Mr le Percepteur de l'exécution de la présente décision.

X. DECISION MODIFICATIVE n° 2

Mr le Président informe le conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative afin de payer la facture de mise à jour des zonages d'assainissement de Passins et Arandon :

- Virement de crédit du compte 2315 au compte 2031 pour un montant de 1500 €.

LE CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 02 annexée,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

XI. DECISION MODIFICATIVE n° 3

Mr le Président informe le conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative pour annuler partiellement un titre de recette émis en 2015 :

- Virement de crédit du compte 6064 au compte 673 pour un montant de 200 €.

LE CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 03 annexée,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

* * *
* *
*

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée.